

## Procès-Verbal N°87

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2010

**Etaient présents :**

Marlène THIBAUD, Maire.  
Michel PAÏALUNGA, Bernard DIANOUX, Véronique CHOMEL, Jean-François MENGUY, Adjointes au Maire.  
Marguerite-Marie DUNAN-VALLON, Christian BAUD, Michel MAYAN, Mireille MONIN-ZANDOMENEGHI, Marie-Claire BISCARRAT, François DENIS, Paul VICICH, Jean-Marc BOUBALS, Yacinthe SCALA-THEVOT, Georges POINT, Daniel TROIANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI, Nicole FLORET, Philippe DAVID DE BEAUREGARD, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

Martine CELAIRE donnant procuration à Marlène THIBAUD, Marie-José BOUCHE donnant procuration à Bernard DIANOUX, Laurent ARCUSET donnant procuration à Véronique CHOMEL, Laurence JULLIAN-SONOR donnant procuration à Yacinthe SCALA-THEVOT, Sara PIAGET donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Gérard SASERAS et Dominique BOUCHE, excusés.

Madame Marlène THIBAUD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Michel MAYAN, comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Madame le Maire fait part des remerciements adressés par la Mairie de Piolenc pour le prêt de matériel lors des différentes manifestations estivales ainsi que de Géraldine et Patrice CHEVALLIER à l'occasion de leur mariage le 3 juillet dernier.

**Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2010 :**

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants – 7 ABSTENTIONS** (Michel PAÏALUNGA, Véronique CHOMEL, Georges POINT, Daniel TROÏANI, Jean-Paul MONTAGNIER, Anne-Marie SASSATELLI et Philippe DAVID DE BEAUREGARD).

Monsieur De BEAUREGARD demande à avoir connaissance, en fin de séance, de la date prévisionnelle du prochain conseil municipal.

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATIONS  
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, a été prescrit par arrêté préfectoral interdépartemental en date du 12 novembre 2001. Son élaboration a fait l'objet d'une collaboration entre les collectivités concernées et d'une concertation avec la population.

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement le dossier soumis à enquête publique doit être préalablement soumis à l'avis du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 instaurant les Plans de Prévention des Risques naturels modifiée par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi du 03 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite de renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et ses décrets d'application,

Vu la circulaire interministérielle du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et à l'adaptation des constructions en zone inondable,

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interdépartemental des préfets de Vaucluse et de la Drôme (n°SI-2001-11-12-0060-PREF) du 12 novembre 2001,

Vu le courrier en date du 20 août 2010 de Monsieur le Préfet de Vaucluse portant transmission pour avis du Conseil Municipal sur le projet de PPRI,

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations,

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité** un avis favorable sur le projet de PPRI et précise que le projet de PPRI sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'environnement.

Monsieur MONTAGNIER pose la question de l'extension de l'Ecole primaire Frédéric Mistral.

Monsieur PAIALUNGA rappelle que le règlement est moins contraignant que la version précédente et rapporte avoir fait réaliser des relevés altimétriques.

## Dossier n 2

### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE GLOBALE DE MAITRISE DE L'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS MENGUY**

Considérant les menaces qui pèsent sur la planète du fait d'une exploitation mal contrôlée des ressources énergétiques et des risques que cela entraîne pour les générations futures,

Considérant la fragilité de l'approvisionnement énergétique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Constatant la mobilisation qui s'est opérée, par la commune, lors de la première année « commune en marche AGIR pour l'énergie »,

Considérant les actions engagées dans le cadre de la candidature par la commune :

- Réalisation d'une crèche à énergie positive,
- Conseil d'Orientation Energétique des Bâtiments,
- Elaboration du PLU,
- Mise en place du suivi des consommations,

Considérant l'appel à projets « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie » lancé par le Conseil régional en décembre 2008,

Considérant la mobilisation des membres du groupe énergie au cours de cette année de « commune en marche »,

Considérant la désignation déjà faite par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2009 en tant qu'élu référent à l'énergie,

Considérant la délibération déjà prise pour affirmer la volonté de la municipalité de s'engager dans « l'appellation collectivité lauréate AGIR pour l'énergie »,

Considérant sa volonté de poursuivre et renforcer sa politique pour la protection et la valorisation de l'environnement et de s'inscrire dans une démarche cohérente, globale et durable de lutte contre le réchauffement climatique au quotidien par une meilleure maîtrise de l'énergie sur son territoire,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS** (Christian BAUD et Philippe DAVID DE BEAUREGARD) - la candidature de la commune à l'appel à projet « Collectivités Lauréates, AGIR pour l'énergie », la charte d'objectifs et le plan d'actions triennal de maîtrise de l'énergie associés au dossier de candidature, le budget de cette action pour l'année 2011 et la nouvelle composition du groupe énergie :

- Marlène THIBAUD (Maire),
- Michel PAÏALUNGA (Maire adjoint),
- Martine CELAIRE (adjoint aux solidarités),
- Jean-François MENGUY (adjoint à l'Environnement),
- Laurent ARCUSET (Adjoint à l'économie et à la prospective),
- Marie-José BOUCHE (adjoint aux finances),
- Bernard DIANOUX (adjoint à la sécurité),
- Marie-Claire BISCARRAT (déléguée à la culture),
- Marguerite-Marie DUNAN-VALLON (Déléguée à l'eau et au patrimoine hydraulique et boisé),
- Jean-Paul MONTAGNIER (conseiller municipal),
- Rafaële GESLAIN (Directrice Générale des Services),
- Jean-Yves CAGNIN (Responsable des Services Techniques),
- Joëlle MARTIN (chargée de mission développement territorial et communal)
- et toute personne de la société civile désignée par les élus sus-cités et en capacité de s'investir sur cette thématique,

Et autorise le maire à signer la convention triennale tripartite « Collectivité lauréate AGIR pour l'énergie », si la candidature de la commune était retenue après la sélection par le comité d'experts et le vote de l'Assemblée plénière régionale et, si la candidature de la commune était retenue, à confier une mission d'accompagnement du groupe énergie pendant la première année de la convention collectivité lauréate Agir pour l'énergie à un facilitateur, dans la limite 10 000 € et à solliciter la subvention prévue au titre du FREE (Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie) selon les modalités prévues dans l'appel à projets.

Monsieur De BEAUREGARD se dit gêné par la formulation du préambule et n'est pas convaincu que l'activité humaine conduise à des nuisances environnementales.

<b>Dossier n 3</b>
--------------------

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
CONCERNANT LA RESTAURATION DE L'HORLOGE DU RAVELIN  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Soucieuse de préserver son patrimoine et le mettre en valeur, la municipalité souhaite restaurer l'horloge du Ravelin.

La Porte de Ville possède une horloge de grande qualité. Aujourd'hui dégradée par l'usure du temps, l'horloge présente un émail écaillé, des aiguilles distordues, un mécanisme hors service.

Un devis a été réceptionné et porte sur l'installation de cadrans neufs, et sur le changement du mécanisme de minuterie.

Après consultation, le montant total des travaux s'élève à 6 891.50 € hors taxes.

Vu la délibération n°2010/54 du 22 avril 2010 portant demande de subvention et approbation du plan de financement prévisionnel

Vu le nouveau plan de financement :

- Conseil Général de Vaucluse : FDIE : 2 165.30 €
- Conseil Régional de PACA : 2 000 €
- DRAC : 1 318.30 €
- Commune de Camaret-sur-Aigues : 1 407.90 €

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le plan de financement prévisionnel modifié, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 2 000 € et tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n 4

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES – COTE D'AZUR AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DE LIVRES RAPPEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

Le F.R.A.L. (Fonds Régional d'Acquisition de Livres) a été créé pour aider les petites bibliothèques municipales ou associatives à enrichir leurs fonds (livre et tout support audiovisuel) ou à développer des fonds spécialisés.

Le montant de l'aide est de 60 % maximum du montant prévisionnel des dépenses, avec un plafond à 5000 euros. Cette aide ne peut être supérieure à 5 000€ et ne doit pas dépasser 60% du budget prévisionnel.

Les bénéficiaires de la subvention du FRAL doivent s'engager à acquérir des ouvrages édités par les éditeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la proportion de :

- commune de moins de 10 000 habitants : 15 % du coût de l'opération d'acquisition.

#### Plan de financement prévisionnel :

Conseil régional PACA (50%)	5 000,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (50%)	5 000,00 €
Coût d'acquisition total (100%)	<b>10 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le plan de financement prévisionnel, autorise Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 5 000 € TTC et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n 5

### TARIFS D'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RAPPEUR : MARIE-CLAIRE BISCARRAT

Vu la délibération n°2009/152 du 17 décembre 2009 portant municipalisation de la bibliothèque,

Vu la délibération n°2010/49 du 22 avril 2010 instituant une régie d'avances et de recettes et fixant le tarif du droit d'inscription annuel à 20 €,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Camaret-sur-Aigues et l'association Eclats de Lire,

Vu les statuts de l'Association Eclats de Lire,

Considérant que l'Association a pour objet l'animation d'activités culturelles : cours d'Anglais, sorties culturelles, et que le montant de la cotisation s'élève à 10 € par an,

Considérant la complémentarité des actions menées par la bibliothèque municipale d'une part, et par l'Association Eclats de Lire d'autre part,

Il est proposé de fixer à 10 € par adulte le droit d'inscription à la bibliothèque municipale (année glissante) et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 juillet 2010,

Vu l'avis de la commission culture en date du 17 juin 2010,

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - la modification du tarif du droit d'inscription et la fixe à 10€ par adulte et la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans. Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Cette recette est imputée à l'article 7062 du budget principal 2010, et encaissée par la régie « bibliothèque »,

Monsieur Laurent ARCUSET entre en séance.

**Dossier n 6**

**SUBVENTION A L'APEL DANS LE CADRE DE LA  
PARTICIPATION AUX SORTIES PEDAGOGIQUES ET  
CLASSES DECOUVERTES 2009/2010  
RAPPORTEUR : YACINTHE SCALA-THEVOT**

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2008 relative au forfait communal pour la participation aux sorties pédagogiques et classes de découvertes des écoles publiques et de l'école privée,

Considérant que la commune participe au financement des sorties pédagogiques et classes transplantées, dans la limite de 30 euros par élève, et réparti comme suit :

- Sortie : 5 euros par élève,
- Intervenant : 2.5 euros par élève,

Etant précisé que lors d'une classe transplantée, il est attribué un forfait de 15 euros par élève et par nuitée, dans la limite de quatre nuitées pour chaque groupe scolaire,

Considérant que le nombre d'enfants camarétois âgés de 3 ans révolus et scolarisés à l'école Saint Andéol pour l'année 2009/2010 s'élève à 62,

Vu le bilan présenté par l'école privée Saint-Andéol le 02 juillet 2010,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité** - une subvention à l'APEL d'un montant de 1 970 € pour la participation municipale aux classes transplantées, classes découvertes et autres sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2009 / 2010. Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

**Dossier n 7**

**REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT  
DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL  
RAPPORTEUR : VERONIQUE CHOMEL**

La commune de Camaret-sur-Aigues a mis en place un service d'accueil petite-enfance au sein de la structure multi-accueil ouverte au public depuis le 30 août 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter par règlement intérieur le fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le règlement intérieur permet de définir les différents modes d'accueil, les modalités d'admission, la participation financière des familles, l'accueil de l'enfant et de sa famille et l'information et la participation des parents à la vie de la structure,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission jeunesse réunie le 16 septembre 2010.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - les termes du règlement intérieur.

<b>Dossier n 8</b>
--------------------

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE  
CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSISTANCE  
A LA DETERMINATION DES RISQUES PROFESIONNELS ET LA REALISATION  
D'UN DOCUMENT UNIQUE  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Il est préalablement exposé que :

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaines des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrise d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le présent groupement est constitué par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et ses communes membres et à pour objet « l'assistance à la détermination des risques professionnels et la réalisation du document unique ».

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect du code des marchés publics.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance à la détermination des risques professionnels et la réalisation du document unique, autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir, à désigner, en application de l'article 8 III du code des marchés publics, Monsieur PAIALUNGA en qualité de titulaire et Madame DUNAN-VALLON en qualité de suppléante, pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement et à lancer la procédure adaptée par les services de la Communauté de communes coordonnateur du groupement de commandes.

<b>Dossier n 9</b>
--------------------

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA  
COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES AVEC LA SARL SPCAL  
RAPPORTEUR : BERNARD DIANOUX**

Conformément au Code Rural, notamment ses articles L211-21 et 211-22, R211-3 et R211-12, il est impératif de prendre toutes les dispositions de nature à permettre la prise en charge des animaux errants sur la Commune.

A cet effet, il convient de renouveler le contrat signé avec la SARL SPCAL, société spécialisée, afin d'assurer la continuité du service de capture de chiens et de chats errants, ainsi que les chiens classés dangereux (catégorie 1 et 2).

En 2009, la SPCAL est intervenu 26 fois sur le territoire communal et en 2010 à 16 fois.

Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée annuelle et prévoit vingt d'interventions pour un montant forfaitaire de 1 500€ TTC.

Il est précisé que la commune reste conventionnée avec la SPA qui accueille les animaux en bonne santé ou dangereux et que les animaux présentant des blessures sont et seront orientés vers un vétérinaire.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - le contrat proposé par la SARL SPCAL pour l'année 2011, pour la capture de chiens et de chats errants, ainsi que les chiens classés dangereux (catégorie 1 et 2) et autorise Madame le Maire à signer le présent contrat ainsi que tout document y afférent et à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites à l'article 611 du budget communal.

## Dossier n °10

### **CONVENTION AVEC LE DOCTEUR PRECLAIRE CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT RAPPORTEUR : BERNARD DIANOUX**

Conformément au Code Rural, notamment ses articles L211-20 à L211-26, R211-11 et R211-12,

Vu le code de la santé Publique,

Vu le code de déontologie,

Considérant que le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire,

A cet effet, il convient de conclure une convention avec le Docteur Macha PRECLAIRE afin d'organiser le ramassage et les premiers soins donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour une durée annuelle et sera prorogée d'année en année par tacite reconduction et prévoit divers cas d'intervention et d'honoraires.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** - la convention proposée par le Docteur Macha PRECLAIRE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant et autorise Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent et à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites à l'article 611 du budget communal.

## Dossier n °11

### **RAPPORT ANNUEL 2009 DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Par contrat de concession du 1<sup>er</sup> mars 1995, il a été confié au Gaz Réseau Distribution France (GrDF), sous forme d'une concession, la distribution de gaz naturel sur la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Conformément à l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis le rapport annuel 2009.

Les chiffres clés de la concession :

- 12 kilomètres 964 de réseau,
- 320 clients gaz naturel,
- 2 030.22 € de redevance de concession versés.

Patrimoine et investissements 2009 :

- 12 964 mètre de canalisations moyenne pression,
- Dépenses d'investissement de 9 507.38 € pour le développement du réseau.

Les incidents suivis et analysés en 2009 sur la concession :

- Trois appels de tiers,
- Trois incidents ou accidents constatés,
- Trois incidents uniquement sur ouvrages exploités par GrDF,

Le développement du réseau de distribution :

- Un interlocuteur technique GrDF pour simplifier la relation GrDF / Collectivités territoriales, pour optimiser les coûts de travaux et améliorer le cadre de vie des riverains et réduire les nuisances,
- Une démarche volontariste menée avec les Collectivités Territoriales pour anticiper les travaux des Collectivités Locales sur les voiries canalisées en gaz, pour informer les riverains avant les travaux de voirie et pour des coûts de branchement attractifs pour le client (159 € HT au lieu de 719 € HT).

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - ce rapport annuel pour l'année 2009.**

<b>Dossier n °12</b>
----------------------

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LE LANCEMENT DE LA MODIFICATION  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la « Solidarité et au renouvellement Urbain » (Loi SRU) ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi N°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Camaret-sur-Aigues classant les parcelles AE 27, AE 28, AE 29, AE 89 et AE 91 en emplacement réservé n°1.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2004 renonçant à la mise en demeure d'acquérir des parcelles concernées et prévoyant la suppression de l'emplacement réservé n°1 dans le cadre de la révision du POS en cours,

Vu la requête des propriétaires concernés demandant la levée de cet emplacement réservé n°1 réitéré le 24 août 2010 ;

Considérant que l'emplacement réservé n°1 n'a plus lieu d'être puisque le projet initialement prévu à cet emplacement a été annulé.

Considérant que la Commune a renoncé à l'acquisition des parcelles sus-énoncées suite à leur mise en demeure d'acquérir.

La Commune doit procéder à la modification de son POS en vue de supprimer cet emplacement réservé n°1.

**Le Conseil Municipal émet à l'unanimité** - un accord de principe sur la modification du POS telle que décrite précédemment, autorise Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaire à l'élaboration de cette modification du POS, à solliciter de l'Etat une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme conformément aux articles 1 et 8 du décret n°83-1122 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation et au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme et d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2010.

### Dossier n °13

#### **ACCORD POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ALIGNEMENT RUE JULES FERRY RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-7, R 116 -2 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2543-3 ;

Vu la Commission des Travaux en date du 31 août 2010 autorisant les travaux de voirie rue Jules Ferry ;

Considérant que la Commune va effectuer des travaux de réfection de voirie rue Jules Ferry.

Considérant que la Commune va être amenée à délimiter précisément sa voie communale.  
La Commune doit procéder à l'élaboration du plan d'alignement rue Jules Ferry.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - l'élaboration de ce plan d'alignement, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'élaboration de ce plan d'alignement, à solliciter de l'Etat une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme conformément aux articles 1 et 8 du décret n°83-1122 relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation et au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, d'annexer ce plan d'alignement au POS et d'inscrire cette dépense au budget de l'année 2010.

Monsieur MONTAGNIER précise que pour cette voie, ce sont les clôtures qui constituent la limite du domaine public.

### Dossier n °14

#### **CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK 136 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES RAPPORTEUR : MICHEL PAÏALUNGA**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée AK 119 lui appartenant en limite de propriété avec la parcelle cadastrée AK 136 appartenant à Madame BOURCHET Robert.

Ces travaux sont prévus en vue de la remise en état de la haie brûlée situé pour moitié sur la parcelle cadastrée AK 136 et AK 119.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre.

Vu l'avis de France Domaine,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - la cession gratuite d'une bande de terrain de 42 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AK 136 appartenant à Madame BOURCHET Robert, précise que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Dossier n °15**

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE  
INTEGRATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DES MEDECINS  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008;

Vu la délibération du 15 février 2005 déterminant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicable aux agents,

Considérant que la présente délibération a pour objectif d'intégrer dans le régime indemnitaire en vigueur l'indemnité spéciale des médecins,

Oùï la proposition de Madame le Maire d'intégrer dans le régime indemnitaire en vigueur l'indemnité spéciale des médecins à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au profit des agents titulaires et stagiaires,

**Le Conseil Municipal intègre à l'unanimité** - dans le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux l'indemnité spéciale des médecins, permet la modification des crédits afférents au crédit global l'indemnité spéciale des médecins en fonction de l'évolution du tableau des effectifs du personnel communal, ainsi que la revalorisation des barèmes et des taux en fonction des textes en vigueur sans nouvelle délibération et autorise le versement de ces sommes par mensualité.

**Dossier n °16**

**CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE  
A UN BESOIN OCCASIONNEL - Services administratifs  
A UN BESOIN SAISONNIER - Service technique  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel d'une part, saisonnier d'autre part,

Considérant que ces agents exerceront, à titre principal, la fonction de rédacteur territorial d'une part, et d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'autre part,

Ouï la proposition de Madame le Maire de créer ces postes de rédacteur territorial et d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour le service urbanisme pour faire face à un besoin occasionnel et un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le service technique pour faire face à un besoin saisonnier.

**Dossier n °17**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION D'EMPLOI PERMANENT  
Crèche  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents titulaires à temps complet pour la crèche municipale,

Considérant que cet agent exercera à titre principal la fonction d'éducateur principal de jeunes enfants,

Ouï la proposition de Madame le Maire de créer ce poste d'éducateur principal de jeunes enfants.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - la création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet pour la crèche municipale, la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et le nouveau tableau théorique des effectifs.

**Dossier n °18**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE  
POUR BESOIN OCCASIONNEL  
RAPPORTEUR : MARLENE THIBAUD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Vu le Conseil Municipal du 29 juillet 2010 créant un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11.59 heures hebdomadaires pour un besoin occasionnel,

Considérant que les besoins du service jeunesse pour l'encadrement de l'accueil périscolaire et extrascolaire, dont l'effectif de fréquentation est en hausse pour l'année scolaire 2010 – 2011, nécessite une moyenne de 18.61 heures hebdomadaires,

Ouï la proposition de Madame le Maire de modifier le temps de travail du poste créé au Conseil Municipal du 29 juillet 2010,

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** - de modifier le temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18.61 heures hebdomadaires.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur De BEAUREGARD signale que l'un des chemins rejoignant la Route de Jonquières est en mauvais état.

Monsieur PAIALUNGA répond que ce chemin appartient pour moitié à la commune de Jonquières et qu'il est avant tout nécessaire de déterminer la limite. Si cette partie relève bien de Camaret-sur-Aigues, un bon de commande sera adressé à l'entreprise Eiffage titulaire du marché Voiries et Réseaux Divers, en vue de la réfection de la chaussée.

Madame le Maire invite les élus à l'inauguration de la crèche le 30 septembre 2010, ainsi que des tribunes le 20 octobre 2010 à l'occasion de l'ouverture du festival de cinéma.